

L'An mil huit cent trente six le Lundi dix huit Avril, heure de dix du matin. Pardevant nous, Pierre Lichnerel, Chevalier de plusieurs Ordres, maire officier de l'Etat Civil de Musty sus-Seine, Chef lieu de Canton, Arrondissement de Bas sus-Seine, Département de l'Yonne, sont comparus en la grande Salle de l'Hôtel de ville du dit Musty le fr. François Colas, âgé de vingt cinq ans trois jours, étant né à Quenigny sus-Seine, Canton d'Hignay, Arrondissement de Châtillon sus-Seine, Département de la Côte d'Or, le quinze Avril mil huit cent onze, ainsi que le constate son acte de naissance dont l'expédition a été délivrée par M. le Maire de Quenigny, le dix huit mars dernier et légalisée par M. le Président du Tribunal Civil de Châtillon sus-Seine, le onze de ce mois, homme de prime demeurant au service du fr. Claude Demarquet Aubergiste audit Musty, fils majeur de défunt Claude Benigne Colas, laboureur demeurant à Quenigny, décédé au même lieu le vingt octobre mil huit cent vingt six, ainsi que le constate son acte mortuaire délivré à la même date que l'acte de naissance ci-dessus relaté et par le même fonctionnaire et Anne Barbier son épouse, actuellement femme de François Bucherot, manouvrier demeurant au dit Quenigny sus-Seine, âgée de cinquante deux ans à ce présent et consentante sous l'assistance du dit fr. Bucherot, son second mari, âgé de trente six ans à ce présent et consentant, d'une part,

Et d'elle, Jeanne Martine Galimard, âgée de dix neuf ans neuf mois quatorze jours, née à Musty, le quatre juillet mil huit cent seize, comme le prouve son acte de naissance inscrit aux registres de l'Etat Civil de cette Commune pour la dite année, ouvrière en robes demeurant avec ses père et mère, fille mineure de Pierre Galimard, âgé de cinquante quatre ans, Etienne et Jeanne Vincent son épouse, âgé de cinquante un ans, demeurant ensemble audit Musty et tous deux à ce présents et consentant, d'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites dans cette commune devant la principale porte de notre Hôtel de ville à l'heure d'usage les Dimanches vingt sept mars dernier et le trois du présent mois et dans la Commune de Quenigny, les Dimanches vingt et vingt sept mars dernier et à la même heure ainsi qu'il est constaté par le Certificat par le Certificat de publication sans opposition délivré par M. le Maire du dit Quenigny, le quatre de ce mois, dûment légalisé.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été non plus signifiée, faisant droit à la réquisition des parties après leur avoir donné lecture de leur acte de naissance de l'acte de décès et du Certificat de publication ci-dessus relatés, lesquels resteront annexés aux présentes après avoir été certifiés et paraphés par la partie produisante et en outre du Chapitre six du titre du Code Civil intitulé du mariage sus les droits et les devoirs respectifs des époux, nous maire susdit avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme: et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que le fr. François Colas et d'elle, Jeanne Martine Galimard, étaient unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte, en présence, savoir, du côté de l'époux, des fr. Claude Demarquet, âgé de quarante sept ans,

Aubergiste et témoin Vincent, âgé de quarante ans, et
Laboureur, ses amis et du côté de l'épouse, de la fr. et
François Sommier, âgé de quarante neuf ans et Louis
Vivargues, âgé de trente neuf ans. Ces deux derniers signeront à côté
de l'épouse, tous quatre témoins demeurant au dit Musty qui
ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous maire susdit
quant à la mère de l'épouse, François Bucherot et la mère de
l'épouse, ils ont tous trois déclaré ne savoir signer de ce requit
et interpellés après lecture faite, approuvé la lecture de trois mots
Ci-contre et un Ci-à côté, Nul et du futur, renvoi approuvé.

François Colas Jeanne Galimard Demarquet

V. Sommier Vivargues M. Galimard

f. Jonnois

